

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2020

Date de convocation : 12 novembre 2020
Le seize novembre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,
Etaient présents : Denis SEYNAEVE, Hervé NOURRY, Claude ALLIOT, Michel DIGUET, Jocelyne CAMAIL, Isabelle TONDEREAU, Marie-Annick BODIN, Christophe VON KULLWITZ, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY,
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Absent excusé : Emmanuelle RENAUD, Laurent CHEYNET (pouvoir Denis SEYNAEVE), Sandrine CAILLAC (pouvoir Chantal GONZALEZ-BOURGES), Gaël KERVAREC.

Absent : /

Secrétaire de séance : Agnès BLOSSIER

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 12 octobre 2020

- 1 : Enquête Publique DIG BRENNE,
- 2 : Subvention APEV,
- 3 : Cimetière : Travaux de relevage des tombes,
- 4 : Taxe d'aménagement,
- 5 : Convention ALSH,
- 6 : ALSH Facturation Monthodon,
- 7 : Avenants construction ALSH,
- 8 : Noël des aînés, Noël des enfants,
- 9 : Finances : Budget Principal : Décision modificative n°2
- 10 : Désignation membres AFR Villedômer

Questions diverses

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 00.

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 12 octobre 2020 et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

Ajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande l'autorisation exceptionnelle d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant une décision modification n°2 pour le budget principal et la désignation des membres de l'AFR de Villedômer. Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

N° 077 / 2020 – Avis du Conseil Municipal sur l'Enquête Publique ouverte par le syndicat de la Brenne concernant la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne a demandé l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau pour les travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides du bassin versant de la Brenne au cours des prochaines années.

Le détail des travaux envisagés et des financements associés sont décrits dans les différents documents soumis à consultation.

2020/85

Cette enquête a été ouverte du jeudi 8 octobre au mardi 10 novembre, et par l'article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, il est proposé aux communes concernées par les travaux d'émettre un avis.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions, émet un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et un avis favorable avec réserve sur l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'Eau. Les dites réserves portent sur :

- Le gué Pérriau : le coût des travaux semble disproportionné par rapport à la hauteur de chute,
- Le Moulin de Vasrole : les conséquences d'un éventuel bras de contournement ne sont pas précisées par rapport à l'activité du moulin,
- Le ruisseau de Gâtine : incohérence dans les montants de travaux envisagés.

N°078/2020 – Demande de subvention APEV

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de Villedômer (A.P.E.V) concernant la fourniture du sapin de Noël pour le Noël des enfants de l'Ecole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, d'allouer une subvention 70.00 € à l'association des parents d'élèves de Villedômer, dénommée « APEV » dont le siège est situé : à la Mairie, sise : Place des Martyrs de la Résistance – 37110 VILLEDOMER.

-
(Arrivée de Gaël KERVAREC)

N° 079 / 2020 – Cimetière : Travaux de relevage de tombes

Madame le Maire indique que, dans le cadre des travaux de relevage de 7 tombes, une consultation a été lancée auprès de 4 prestataires. Elle présente le tableau d'analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux-disante à savoir : PFA – 2, rue de la Barillerie – 37 170 Chambray-Les-Tours pour un montant de 3 282,20 € HT – soit 3 938,64 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PFA – 2, rue de la Barillerie – 37 170 Chambray-Les-Tours pour un montant de 3 282,20 € HT – soit 3 938,64 € TTC.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relevant de cette affaire.

N°080 /2020 - Taxe d'aménagement : montant 2021

Il est rappelé que par délibération n°071/2016 en date du 10 octobre 2016, le Conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3% et décidé de maintenir l'exonération appliquée sur les abris de jardin.

Ce taux doit être voté avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L.331-5 du code d'urbanisme. Dans tous les cas la délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre. Pour rappel le taux voté pour 2020 était de 3,5 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le taux de la taxe d'aménagement à **4 %** à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **MAINTIENT** l'exonération appliquée sur les abris de jardin.

N°81 / 2020 – ALSH - Convention de partenariat – Elan Coluche (commune de CHATEAU RENAULT) – organisation et Tarifs 2021

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués actuellement par le service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement et demande aux membres du Conseil municipal de fixer les différents tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle précise que le tarif demandé aux familles est appliqué en fonction de leurs ressources accompagnées des allocations familiales, de la composition et de la situation de la famille et donne les directives de la CAF concernant ces tarifs :

Rappel des tarifs actuels :

- Quotient Familial inférieur à 770€ : taux d'effort de 1% avec un plancher à 3.50€.
- Quotient Familial supérieur à 771€ : le taux d'effort est décidé par la commune ainsi que le plafond.
- Pour les non allocataires, MSA et autres : le tarif est fixé par la commune
- Pour les familles résidant hors commune : le tarif est fixé par la commune.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention actuelle la commune s'est engagée à recruter des animatrices et animateurs en contrat d'engagement éducatif, conformément au taux d'encadrement réglementaire, pour 80 jours et ce, selon la rémunération suivante :

- Animateur sans BAFA = 53 € brut par jour
- Animateur stagiaire BAFA = 56 € brut par jour
- Animateur BAFA = 62 € brut par jour

Enfin, elle donne lecture du projet de convention de partenariat avec la commune de Château-Renault pour la période de janvier à décembre 2021, intégrant une nouvelle organisation concernant la direction du centre.

Au vu de ces éléments :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

FIXE la participation des familles par jour et par enfant comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **journée avec repas de midi et goûter**

- Q.F. de 0 à 350€, participation des familles = 3.50 € par jour
- Q.F. de 351€ à 770€, participation des familles = 1 %
- Q.F. de 771€ à 1 333€, participation des familles = 1.20 %
- Q.F. de 1 334€ et + participation des familles = **16.00 €**
- Non allocataire CAF participation des familles = **16.00 €**

Le tarif plancher est de **3.50 €** et le tarif plafond est de **16.00 €**

- Enfant hors commune (sauf Monthodon) = **20.00 €**

- **½ journée avec repas du midi (de 7h30 à 13h30)**

- Q.F. de 0 à 350€, participation des familles = 3.50 € par jour
- Q.F. de 351€ à 770€, participation des familles = 1 %
- Q.F. de 771€ à 2 000€, participation des familles = 1.20 %
- Q.F. de 2 001€ et + participation des familles = **12.00 €**
- Non allocataire CAF, participation des familles = **12.00 €**

Tarif plancher est à **3.50 €** et le tarif plafond est à **12.00 €**

- Enfant hors commune (sauf Monthodon) = **16.00 €**

ACCEPTÉ le paiement de l'ALSH en chèques CESU quel que soit l'âge de l'enfant.

AUTORISE le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune dans le cadre des conventions établies avec l'Elan Coluche (actuelle est futures),

AUTORISE madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

DECIDE d'appliquer la rémunération journalière ci-après :

- Animateur sans BAFA = 53 € brut par jour

- Animateur stagiaire BAFA = 56 € brut par jour
- Animateur BAFA = 62 € brut par jour

DECIDE de reconduire la convention avec l'Elan Coluche (commune de Château-Renault) annexée à la présente délibération avec les ajustements présentés notamment concernant la direction, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Arrivée de Sandrine CAILLAC – Départ de Caroline LEROY)

N°82/ 2019 – ALSH – Facturation de la commune de MONTHODON

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Commune de Monthodon, encadrant la fréquentation des enfants originaires de Monthodon à l'A.L.S.H de Villedômer.

Aussi il est proposé de réclamer à la commune de Monthodon les prestations suivantes :

- Le coût réel des repas pris par les enfants soit 2.6850 € HT et 2.83 € TTC
- Le coût réel des goûters pris par les enfants soit 0.4075 € HT et 0.43 € TTC
- Le coût réel imputé à la commune soit 7,43 € par jour et par enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en recouvrement auprès de la commune de Monthodon la somme suivante pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020.

2.83 x 99 repas = 288,66 €

0.43 x 99 goûters = 38,70 €

7,43 € x 99 enfants = 757,86 €

Soit un total de **1 085,22 €**

- **PRECISE** que ce mode de calcul sera appliqué pour la mise en recouvrement de la période allant du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'une nouvelle convention sera étudiée pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document inhérent à cette affaire.

N° 083/2020 – Construction ALSH : Travaux supplémentaires : avenant lot n°1 : Terrassement et Gros œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'ALSH, il y a lieu de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

Lot n°1 – **Terrassement et Gros œuvre** : BATI-RACAN: avenant n°1 - Objet : Terrassement , réseaux

Ces modifications entraînent les variations financières suivantes :

			marché H.T	avenant N°1	Total marché H.T
Lot n°1	Maçonnerie	BATI-RACAN	158 096,82 €	8 115,80 €	166 212,62 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 afférent au lot n°1 **Terrassement et Gros œuvre** présenté par l'entreprise BATI-RACAN à 37 Neuvy-Le-Roi, moyennant la somme de 8 115,80 € HT (soit 9 738,96 € TTC) portant ainsi le total du marché à 166 212,62 € HT (soit 199 455,14 € TTC).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant se rapportant à cette affaire.

N° 083 bis/2020 – Construction ALSH : Travaux supplémentaires hors marché

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'ALSH, il y a lieu de prévoir les travaux hors marché suivants pour le raccordement des réseaux :

- Travaux d'assainissement pour les Eaux Pluviales et les Eaux Usées: 2 584,00 € HT (Entreprise HUBERT – ZA de l'Imbauderie – 37 380 CROTELLES).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux tels que présentés,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise HUBERT pour un montant de 2 584,00 € HT (soit 3 100,80 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

N°84 / 2019 - Noël des aînés 2020 – bons d'achats

Madame le Maire rappelle,

Depuis plusieurs années, un repas et une animation sont offerts aux personnes domiciliées dans la commune âgées de 68 ans et plus ainsi qu'à leurs conjoints.

Un bon d'achat est aussi offert aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées dans la commune.

En ce qui concerne les personnes qui résident dans une maison de retraite : un cadeau est porté à chacune d'entre elle. A partir de cette année, Madame le Maire propose de ne prendre en compte que les personnes de âgées de 70 ans et plus (soit 182 personnes à ce jour).

Compte tenu du contexte sanitaire, l'opération ne peut être reconduite sous sa forme actuelle, néanmoins, afin de remplacer le repas et le spectacle, elle propose d'offrir 1 boîte de chocolats à chaque personne seule concernée et 1 boîte de chocolats (valeur maximum 10 € - nombre de boîte de chocolats : 133) ainsi qu'un almanach 2021 (valeur : 9,90 € - nombre d'almanach : 49) lorsque les personnes sont en couple. Elle précise également qu'1 boîte de chocolats sera également distribuée aux personnes de la commune actuellement en EHPAD (5 personnes sont concernées).

Par ailleurs, elle propose de maintenir le bon d'achat pour l'ensemble des personnes concernées et d'en déterminer la valeur, sachant qu'en 2019, il était de 15.00 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'offrir un bon d'achat à l'ensemble des personnes concernées, ainsi qu'une boîte de chocolat et un almanach selon les conditions mentionnées ci-dessus ;

FIXE la valeur du bon d'achat à remettre aux personnes définies ci-dessus à **15.00 €**, au titre de l'année 2020.

PRECISE que les bons d'achat sont à utiliser chez les commerçants de la commune.

N°84 bis / 2020- Noël des enfants 2020

Madame le Maire rappelle,

Chaque année, la commune participe au Noël des enfants de l'école Emile BOUIN soit par l'achat de livres, soit par l'achat d'équipements pour l'école à destination des enfants. Madame Le Maire propose de reconduire cette initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer au Noël des enfants de l'école Emile BOUIN, par l'achat de livres et jeux.

FIXE la valeur de la participation à 700 € pour l'ensemble des classes.

DECIDE également d'offrir des gâteaux et des chocolats à chaque élève pour une valeur globale de 240,70 €.

N° 085 / 2020 - Finances : Budget Principal : Décision Modificative n° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 27 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal,
Considérant qui convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Montant	Dépenses	Montant
615231 entretien et réparations	-5000 €	Opération 110 – 2181	+ 5000 €
023 Virement à la section d'investissement	+5000 €		
		Recettes	Montant
		021 virement de la section de fonctionnement	+5000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Madame Le Maire à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal détaillée ci-dessus,
- **DECIDE** d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

086/2020 - Désignation représentants à l'Association Foncière de Remembrement de VILLEDOMER (A.F.R)

Madame le Maire rappelle les articles R133-1 à R 133-9 du Code rural et de la Pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural fixant +/la composition du bureau des Associations Foncières de Remembrement (AFR). L'alinéa b de l'article R 133-3 du code précité précise que les représentants des propriétaires siégeant au bureau actuel des AFR sont désignés pour 6 ans par moitié par le Conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.
En conséquence il y a lieu de désigner trois propriétaires, pour une durée de six ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M. MOUSSU Jacky, domicilié au "Pas Roland" 37110 VILLEDOMER
- M. AUROUET Alain, domicilié à « l'Auverderie » 37110 VILLEDOMER
- M. MARPAULT Michel, domicilié à « la Coutarderie » 37110 VILLEDOMER

En qualité de représentant des propriétaires au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Villedômer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- Mme TONDREAU Isabelle, domiciliée 19, rue du Paradis - 37110 VILLEDOMER

En qualité de conseiller municipal au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Villedômer.

Questions diverses :

- Taxe de séjour : montant relatif au camping de Beauregard : 2 666,18 €,
- SEPANT : objectif climat 2030 : les questionnaires sont à renvoyer à Denis SEYNAEVE courant de la semaine,
- AFR : obtention de la 2^{ème} fleur,
- PLUI : présentation de l'état d'avancement de la procédure,

- Bulletin : la commission doit se réunir le 2 décembre prochain à 18 h 00.
- Voirie : des travaux d'aménagement sont envisagés au niveau de la route de la gare de Crotelles. Il est également envisagé la création d'un abris bus et l'installation d'une poubelle au niveau du nouvel arrêt de bus (ancienne pharmacie).
- Commission Cadre de Vie : il est proposé d'intégrer 2 membres supplémentaires, à savoir : Monique LAUMONIER et Raymond NOWACK
- Projet CEF : Madame le Maire indique qu'un projet de création d'un Centre d'Education Fermé pour les mineurs (capacité pour 12 mineurs) est envisagé sur le territoire. Ainsi, 3 sites sont pressentis : Villedômer (La Boisnière), Le Boulay, Auzouer-en Touraine.
- Projet Photovoltaïque : il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune d'Auzouer-en-Touraine. Une étude sera lancée en 2020 pour une mise en service en 2023.
- Compte rendu des réunions diverses : il est demandé une transmission des différents comptes rendus des commissions de la communauté de communes à l'ensemble des membres du conseil municipal.
 - o Commission petite enfance,
 - o Finances / environnement,
 - o Tourisme, commerces, économies,
- Vœux : les vœux de la commune sont annulés. L'information sera diffusée via le site Internet de la commune.
- Informations diverses : Madame le Maire informe les membres présents du départ du kinésithérapeute à compter du 1^{er} janvier prochain. Il n'y a pas de remplaçant à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22 h 47.

Le prochain conseil aura lieu le 15 décembre à 20 h 00.